

## **CONCOURS DE CREATION D'ENTREPRISE PAR LES FEMMES "ENTREPRENEURES DE TALENT"**

### **REGLEMENT**

**Dépôt des candidatures au plus tard le 29 janvier 2018**

#### **Article 1 - Objet :**

Le concours ENTREPRENEURES DE TALENT est mis en place pour promouvoir l'entrepreneuriat au féminin. Il est organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de Maine-et-Loire avec le soutien de la préfecture de Maine-et-Loire et plus particulièrement le service du droit des femmes et de l'égalité.

Ce concours est destiné à :

- Promouvoir l'entrepreneuriat féminin,
- Promouvoir les dispositifs d'état d'aides à la création d'entreprise et en particulier le FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes) et le dispositif Projet Entrepreneur
- Faciliter l'installation ou le développement des entreprises dirigées par des femmes,
- Détecter et accompagner des projets d'entreprise,
- Donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projet en les incitant à un accompagnement et un soutien appropriés.

Il est doté de 3 prix de 2 000 €.

#### **Article 2 - Éligibilité**

##### *1. Projets*

Tous les projets sont recevables pour toutes les entreprises immatriculées après le 1<sup>er</sup> Janvier 2007 et avant le 30 septembre 2016, composé de 50 salariés maximum (ETP) au dépôt du dossier de candidature. Toutes les formes juridiques peuvent postuler. Toutes les activités sont éligibles (artisanales – commerçantes – agricoles – artistes auteurs et professions libérales)

## 2. Public

Peut participer à ce concours :

- Toute femme quels que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle (étudiantes, salariées, demandeuses d'emplois...), qui a créé ou repris une entreprise en Maine-et-Loire et dont le siège social de l'entreprise qu'elle gère est en Maine-et-Loire.
- Toute femme, capable, majeure, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec une règle de non concurrence.
- Le dossier peut être porté par plusieurs personnes. Dans ce cas, la ou les candidates doivent détenir plus de 50% des parts ou actions.
- Chaque candidate ne présentera qu'un seul dossier au concours

NB : Le concours est cumulable avec d'autres aides.

Remarque : Ne peuvent concourir les membres des organisations chargées du concours soit le personnel de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de Maine-et-Loire, Les membres du service des droits des femmes et de l'égalité, les membres de FONDES Pays de la Loire, les membres des jurys du concours et les experts sollicités.

### **Article 3 - Participation au concours**

Le concours est organisé en deux temps :

- 1) Télécharger et compléter le dossier de candidature avec la lettre d'engagement et la fiche d'activité disponibles sur le site [www.artisanatpaysdelaloire.fr](http://www.artisanatpaysdelaloire.fr) et le retourner à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de Maine-et-Loire.

**UNIQUEMENT PAR MAIL** : [entreprises49@artisanatpaysdelaloire.fr](mailto:entreprises49@artisanatpaysdelaloire.fr)  
(Précisez « Entrepreneures de talent » et votre nom dans l'objet du mail)

Tout dossier incomplet sera exclu du concours

- 2) Suite à une présélection, votre candidature pourra aboutir à une présentation orale devant jury.

Dans tous les cas de figure, les dossiers de candidature devront être constitués selon les indications précisées à l'article 5 du présent règlement.

**La date limite de dépôt des dossiers de candidature finalisés est fixée au 29 janvier 2018.** Les dossiers sont à retourner dûment renseignés en format électronique (PDF).

Seuls les dossiers complets seront étudiés (avec lettre d'engagement signée et fiche d'activité). Aucun dossier ne sera restitué aux candidates.

Les dossiers non sélectionnés ou non primés par le Jury pourront par ailleurs accéder aux autres solutions financières et d'accompagnement mises en place par les partenaires de la DDCS en fonction de leur éligibilité aux différentes aides.

#### **Article 4 - Critères de sélection**

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des candidates au présent règlement, les critères de sélection porteront, entre autres, sur :

- Le potentiel de développement économique et d'emplois du projet,
- Le lien social créé par le projet
- L'innovation (au sens large) que les projets pourront apporter.
- ...

#### **Article 5 - Dossier de candidature**

Le dossier de candidature\* se compose en trois parties :

- une partie **présentation de la candidate** (expériences professionnelles et motivations) et des **partenaires** associés au projet.
- une partie **présentation de l'entreprise et motivations de la candidate** (description de l'entreprise, présentation du produit, service, marché ainsi que sur les moyens matériels, humains, financiers, juridiques nécessaires).
- une dernière partie sur les **éléments financiers réalisés** (depuis 2014 pour les créations antérieures à cette date) **et prévisionnels**. Le dossier financier est à valoriser en euros.

Documents annexes à fournir :

- la fiche d'activité renseignant l'état de votre activité depuis sa création et sur les perspectives d'évolutions (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable)

Le dossier sera complété d'une **lettre d'engagement** de la candidate (intégrée à la fin du dossier de candidature téléchargeable) et de **pièces justificatives** à fournir.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

## **Article 6 – La sélection**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de Maine-et-Loire procédera à la vérification de l'éligibilité et étudiera les dossiers en fonction de leur nature s'ils sont complets.

### **Jury Présélection**

Une présélection sur dossier, d'un maximum de 12 dossiers, sera pilotée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de Maine-et-Loire sur les critères définis à l'article 4 du présent règlement.

### **Jury Final**

Un jury se réunira le 15 février 2018. Chacun des membres examinera les projets présélectionnés et écoutera le porteur de projet venu le présenter. Puis après délibération le jury désignera une lauréate du concours par catégorie.

Il sera composé de membres dont un Président :

- Un ou des représentants des établissements partenaires
- Un représentant du FONDES Pays de la Loire
- Une femme cheffe d'entreprise
- Une personne des services des droits des femmes de la préfecture

La voix du Président compte double en cas d'égalité dans les votes.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix, présidée par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ou son représentant.

## **Article 7 - Prix**

Le concours est doté de trois prix de 2000€ offerts par l'Etat et par les partenaires du concours. Le jury se réserve le droit d'attribuer les prix suivant les quantités ou la qualité des dossiers reçus.

Les lauréates sont autorisées à se prévaloir librement du prix qui leur est attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur entreprise.

## **Article 8 – Cérémonie de remise des prix**

Les résultats du concours et le nom des lauréates seront proclamés au cours d'une cérémonie officielle de remise des prix qui est prévue au Musée des Beaux-Arts à Angers le 8 mars 2018.

Les prix seront remis par Monsieur le Préfet (ou son représentant), et les partenaires du concours.

## **Article 9 - Conditions de versement des prix**

Le versement du prix aura lieu sur présentation des pièces suivantes et sous réserve de la conformité du dossier présenté en Jury :

- Un RIB professionnel qui devra être fourni par les lauréates dans un délai de **3 mois** à compter de la cérémonie officielle de remise des prix.

## **Article 10 - Engagements des candidates**

Les candidates s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidate déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours, et garantit ainsi la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de Maine-et-Loire contre tout recours.

Les candidates s'engagent à participer à la remise des prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.

Les lauréates feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréate du concours ENTREPRENEURES DE TALENT 2018 ».

Les candidates s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les lauréates autorisent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de Maine-et-Loire et l'État à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'entreprise créée dans le cadre d'actions d'informations et de promotions liées au concours pour une durée illimitée.

## **Article 12 - Confidentialité**

Toutes les informations communiquées par les candidates dont les dossiers ne seront pas primés, sont confidentielles.

La confidentialité ne portera que sur les éléments chiffrés et sur les éléments de savoir-faire spécifique non protégés par un brevet, une marque, un dessin ou un modèle.

Par ailleurs, les candidates s'engagent à prendre elles-mêmes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété sur leurs inventions, marques, dessins et modèles.

### **Article 13 - Frais de participation**

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacune des candidates.

Aucun remboursement ne sera effectué.

### **Article 14 - Durée**

Le concours "ENTREPRENEURES DE TALENT" organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de Maine-et-Loire avec le service des droits des femmes et de l'égalité de la préfecture de Maine-et-Loire prendra fin à la cérémonie de remise des prix 2018.

### **Article 15 - Responsabilité des organisateurs**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de Maine-et-Loire se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 16 - Litiges**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire – délégation de Maine-et-Loire se réserve le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

## **PRIX ATTRIBUES PAR LA PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE**

**Concours mis en œuvre par  
la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Pays de la Loire  
Délégation de Maine-et-Loire**